

**ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 06.10.2025**

**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 39

EFFECTIF LEGAL : 39

**Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 12.05.2026
Convocations faites
Les 22.04.2026 et 29.04.2026**

**Délibération
N°2026-05-047**

**Délégations du Conseil de
Communauté au Bureau de
la Communauté**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, et le mardi cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mmes Valérie D'AMARIO, Marielle SAXE, M. Pascal GILLAU, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, MM. Dominique HAMAIDE, Mme Angélique WAUTOT, M. Gérard DELATTE, Mme Jennifer PECHEUX, M. Raphaël SPYT (à partir du point n°2026-05-024), Mme Roseline MADDI, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Olivier DIEUDONNE, Mmes Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, Mme Stéphanie CHACEL, M. Romain ZOLTOWLOS, Mme Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, Mme Marion JACQUEMIN, MM. Hacı-Durmus DEMIR (à partir du point n°2026-05-025), Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : M. Raphaël SPYT (jusqu'au point n°2026-05-023), Mme Carole AVRIL (pouvoir à Mme Jennifer PECHEUX), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à Mme Roseline MADDI), M. Bernard DEFORGE (pouvoir à Mme Isabelle BODART), MM. Hacı-Durmus DEMIR (jusqu'au point n°2026-05-024), Christophe LEONARD.

M. Fabien PRIGNON, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2026-04-002 du 07 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2026-04-003 du 07 avril 2026 déterminant la composition du Bureau de la Communauté,

Vu la délibération n°2026-04-004 du 07 avril 2026 portant élection des vice-présidents

Considérant que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **donne** les délégations suivantes au Bureau :

Ressources Humaines

- Délivrance des mandats spéciaux aux élus,
- Prise en charge des frais de formation, de déplacements et de séjour des élus.

Action de développement économique et touristique

- Engager des études à finalité économique et touristique, dans la limite d'une dépense unitaire annuelle inférieure ou égale à 15 245 € TTC.

Affaires financières et juridiques

- Prendre toutes les décisions concernant l'actualisation ou la modification des tarifs du CISE,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des avenants supérieurs ou égaux à 5% et inférieurs à 15%, pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De signer les conventions de groupement de commandes,
- De décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics, et d'approuver le versement de toute cotisation d'un montant inférieur à 5 000 €.

Pour extrait conforme

Le Président
Mathieu SONNET

